

Arras, le 17 avril 2020

Sécheresse : point de situation dans le département du Pas-de-Calais

Compte tenu de la mauvaise recharge des nappes phréatiques constatée au printemps 2019, après deux années de sécheresse, Fabien SUDRY, préfet du Pas de Calais, avait placé le département du Pas-de-Calais en vigilance dès le 4 avril 2019.

Face à la situation inquiétante et aux risques de difficulté d'approvisionnement de la population en eau potable, le préfet a porté le département au niveau alerte sécheresse le 12 juillet 2019, excepté pour les bassins de la Canche et de l'Authie restés au seuil de vigilance. Il a ainsi décidé de mesures de restriction des usages de l'eau.

Le suivi régulier de la situation des nappes, des débits des cours d'eau, des assecs et des tensions possibles de l'alimentation en eau dans les territoires a conduit le préfet à maintenir le département en alerte jusqu'au **31 décembre date à laquelle, compte tenu de la pluviométrie importante, les mesures de restrictions des usages devenaient inopérantes**. Le suivi des indicateurs perdure à ce jour.

La pluviométrie hivernale a permis une bonne recharge des nappes fin mars. Les niveaux sont supérieurs à ceux constatés avant l'épisode des trois dernières années de sécheresse. Néanmoins, ce niveau de recharge est moindre à l'extrême Est du département correspondant au bassin versant de la Sensée.

Les années récentes alternent des périodes sèches et des périodes pluvieuses avec des sécheresses agricoles (couches superficielles) et des pluies intenses qui peuvent, sur des sols récemment travaillés pour les semis de printemps et avant l'enracinement des cultures, provoquer du ruissellement et des coulées de boues.

L'heure reste donc à la vigilance et à la préservation de la ressource en eau qu'elle soit de nappe ou superficielle.

Tous les usagers, qu'ils soient particuliers, professionnels, collectivités ou agriculteurs sont invités à maîtriser leur consommation d'eau, autrement dit à éviter les utilisations qui ne sont pas indispensables. Il convient donc de limiter notamment l'arrosage des pelouses, le lavage régulier des voitures, ou encore le nettoyage des façades ou des devantures d'habitation.

Ce n'est qu'à travers l'ensemble de gestes citoyens que la pérennité et la qualité de la ressource sera garantie. En cas d'aggravation des conditions actuelles, le préfet pourrait être amené à prendre des mesures restrictives.